

ARRÊTÉ

N° 79 - 2026 - V

**Circulation réglementée
Rue Yves Chauvin
Saint-Léger-des-Bois**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant l'arrêté municipal n° 68-2026-V du 28 avril 2026 ;

Considérant la demande de prolongation de la société GIFFARD, Chemin du Bocage, Z.A . La Violette, 49241 Avrillé, reçue le 11 mai 2026, pour des travaux de bâtiment au sein de son site, rue Yves Chauvin, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le 13 mai 2026, l'accès à la société GIFFARD est autorisé depuis la rue Yves Chauvin (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par feux tricolores ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, la société GIFFARD, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

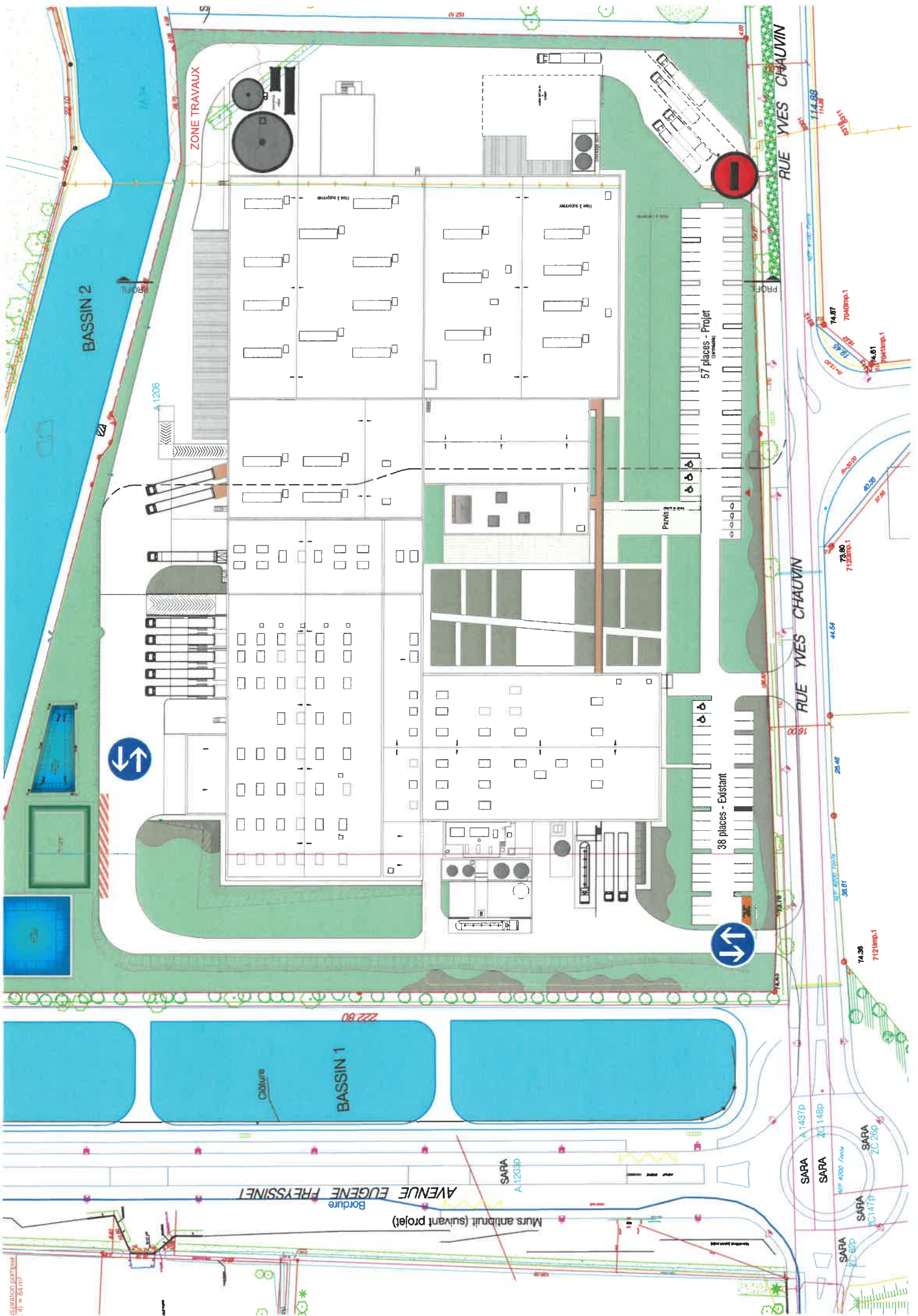
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, la société GIFFARD.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 12 mai 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire





stationnement complet
 4) = 64 m²

BASSIN 2

ZONE TRAVAUX

BASSIN 1

AVENUE EUGENE FREYSSINET

RUE YVES CHAUVIN

38 places - Existant

57 places - Projet

Murs anti-bruit (suivant projet)

SARA A 1204B

SARA 1437P

SARA 1489P

SARA 2020 Centre

SARA 10147P

SARA 10147P

SARA ZC 260P

SARA ZC 260P

SARA ZC 260P

SARA ZC 260P

SARA ZC 260P

74.35
 712Imp.1

74.80
 712Imp.1

74.87
 7040Imp.1

74.81
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

74.80
 7040Imp.1

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28

114.98
 174.28